

L'étude de pertinence comprendra au moins :

1. La description des besoins en chaleur :

* Logements existants : puissance installée, consommations annuelles normalisées en fonction des degrés-jours, la description des chaufferies existantes (pour bâtiments existants à raccorder), type de combustible utilisé et profil des usagers, et, notamment la consommation en eau chaude sanitaire.

* Logements à créer : évaluation de la puissance installée et estimation des consommations annuelles normalisées en fonction des degrés-jours, profil des futurs usagers, et, notamment la consommation en eau chaude sanitaire.

2. La description des mesures URE programmées à court terme (préciser) dans les logements existants et leurs impacts chiffrés sur les consommations du projet une fois réalisées.

3. La description du tracé et des branches du réseau de chaleur envisagé : longueur, densité énergétique (MWh/mètre courant de réseau), par branche et globalement, idéalement sous forme de tableau synthétique, le type de matériel envisagé pour le réseau (souple, rigide...).

4. La description des sous-stations envisagées : puissance par logement, type d'échangeur...

5. Les coûts et caractéristiques des combustibles de références et de substitution : PCI, granulométries et humidité pour plaquettes de bois... utilisés pour le système centralisé de production de chaleur.

6. L'estimation des besoins thermiques totaux du réseau et de chacune des branches. Présentation de la monotone du réseau complet

7. L'estimation des puissances thermiques nécessaires du système centralisé de production de chaleur pour couvrir les besoins thermiques du réseau complet.

8. La description technique du mode de fonctionnement du système centralisé de production de chaleur (y compris à charge partielle) : chaudières biomasse, cogénérations, (mono (type de biomasse) ou bi-énergie (type de biomasse, gaz naturel, mazout), usage ou non de ballons accumulateurs, types et puissances des équipements, taux de couverture des besoins thermiques annuels par la biomasse et éventuellement par le gaz naturel, le mazout...

9. L'estimation des consommations en combustibles (biomasse/gaz/mazout).

10. Le descriptif des installations : localisation et dimensionnement de la chaufferie, des locaux techniques et du silo : surface, volume utile et total du silo, solution envisagée pour le silo (aérien, enterré, silo trémie..., type de trappes, mode de désilage et de transfert du combustible...). Accessibilité et aire de manœuvre pour l'approvisionnement en combustible (biomasse).

11. Un plan de localisation et d'implantation général de la chaufferie, des locaux techniques et du réseau de chaleur.

12. L'évaluation des coûts d'investissement pour les principaux postes : chaufferie, locaux techniques et silo, les équipements du système centralisé de production de chaleur, réseau, sous-stations...

13. Le bilan économique et financier du projet (avec aides identifiées et sans aide).

14. Le bilan environnemental du projet, dont les réductions d'émissions de CO₂ par rapport à la situation existante ou par rapport à une solution classique au gaz ou au mazout. Pour les logements à créer, le bilan sera établi sur base d'un bilan annuel global, calculé en fonction des fonctionnements saisonniers de l'installation et par rapport à une situation de référence incluant les meilleures techniques disponibles et, en particulier, un niveau Ew égal à 65.

15. Conclusions et/ou recommandations pour améliorer le projet.

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 23 décembre 2011 modifiant l'arrêté ministériel du 22 mars 2010 relatif aux modalités et à la procédure d'octroi des primes visant à favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Namur, le 23 décembre 2011.

Le Ministre du Développement durable et de la Fonction publique,

J.-M. NOLLET